



Message sent to membership on March 26, 2020.

Message aux membres le 26 mars 2020.

- Le français suit -

Dear members,

Although we are making every effort to provide uninterrupted service efficiently, please understand that there may be a delay in service or response as we continue to be affected by the impacts of the COVID-19 response efforts.

Canadian Dietetic Registration Examination (CDRE)

In light of the current events related to the COVID-19 pandemic, the May 11-16, 2020 sitting of the CDRE is cancelled. The next opportunity to write the exam will be November 2020, pending status of the pandemic. The provincial regulatory bodies will communicate information specific to their registration requirements and will be in contact with those candidates who have already registered for the May exam to make arrangements on a case by case basis.

Work Setting Adjustments for Registered Dietitians

The provincial government has revised [the Declaration of a State of Emergency and Mandatory Order](#) (see attachment) on March 25, 2020 under section 12 of the *Emergency Measures Act* and clarifies the types of services that are allowed and not allowed for regulated health professionals which includes dietitians:

"6. Regulated health professionals are prohibited from providing in-person services except those services they deem essential for the health and wellbeing of their clients. The offering of services is permitted conditional on compliance with all applicable control measures in the [NB OCMOH Novel Coronavirus \(COVID-19\) Guidance for Primary Care Providers in a Community Setting](#). The regulated health professionals are: audiologists, cardiology technologists, chiropractors, dental hygienists, dental technicians, dentists, denturists, dietitians, licensed counselling therapists, licensed practical nurses, massage therapists, medical laboratory technologists, medical radiation technologists, midwives, nurse practitioners, nurses, occupational therapists, opticians, optometrists, paramedics, pharmacists, pharmacy technicians, physicians, physician assistants, physiotherapists, podiatrists, respiratory therapists, social workers, speech language therapists."

Dietitians play an important role in Primary Health Care in a variety of work settings (community health centres, primary health care clinics and organizations, public health, home care, private

practice and grocery stores) and they are to use their discretion to determine if the service is urgent and essential, but must follow the directives provided by the employer and the NB office of the Chief Medical Officer of Health (OCMOH) to protect themselves, their workplaces and their clients/patients.

Dietitians who are able to offer their services remotely can still do so (e.g. telephone, videoconference, etc.). If you decide to work remotely, you must adhere to the following guidelines:

- **NEW!** [Virtual and Electronic Communications During the Pandemic \(March 26, 2020\)](#)
- [NBAD Cross Border Dietetic Practice Position Statement \(July 8, 2019\)](#)

These guidelines are in attachment and can be found on the [COVID-19 NBAD webpage](#) ("Members" tab on the main menu, then "COVID-19" from the drop-down menu list) and [NBAD Resources webpage](#) ("Members" tab on main menu, then "Resources" from drop-down menu list).

NBAD will continue to provide further information and updates as needed.

Sincerely,

Nicole Arsenault Bishop, MSc, RD
Executive Director and Registrar

Chers et chères membres,

Bien que nous faisons tous les efforts possible de vous fournir des services continuels, veuillez comprendre qu'il peut y avoir un retard dans le service ou le temps de réponse, car nous continuons d'être touchés par les répercussions des efforts d'intervention de la COVID-19.

Examen d'admission à la profession de diététiste au Canada (EAPDC)

À la lumière des événements actuels liés à la pandémie de la COVID-19, la séance du 11 au 16 mai 2020 de l'EAPDC est annulée. La prochaine occasion de compléter l'examen sera en novembre 2020, selon le statut de la pandémie. Les organismes de réglementation provinciaux communiqueront les informations relatives à leurs exigences d'immatriculation et seront en contact sous peu avec les candidat(e)s déjà inscrit(e)s à l'examen en mai afin de faire des arrangements au cas par cas.



Modification du milieu de travail des diététistes

Le gouvernement provincial a révisé la [Proclamation de l'état d'urgence et ordonnance obligatoire](#) (voir pièce jointe) le 25 mars 2020, en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les mesures d'urgence*, et clarifie les types de services qui sont autorisés ou non par les professionnelles de la santé réglementées, y compris les diététistes :

« **6. Il est interdit aux professionnels de la santé réglementés d'offrir des services en personne, à l'exception des services qu'ils jugent essentiels à la santé et au bien-être de leurs clients. La prestation de services est autorisée, sous réserve du respect de toutes les mesures de contrôle prévues dans le [Guide sur le nouveau coronavirus \(COVID-19\) à l'intention des fournisseurs de soins primaires en milieu communautaire](#).** Les professionnels de la santé réglementés désignent les personnes suivantes : et audiologistes; technologues en cardiologie, chiropracticiens, hygiénistes dentaires, techniciens dentaires, dentistes, denturologues, diététistes, conseillers thérapeutes agréées, infirmières auxiliaires autorisées, massothérapeutes, technologues en radiation médicale, sages-femmes, infirmières praticiennes, ergothérapeutes, opticiens, optométristes, personnel paramédical, pharmaciens et techniciens en pharmacie, médecins, assistants médicaux, physiothérapeutes, podiatres, psychologues, inhalothérapeutes, travailleurs sociaux et orthophonistes. »

Les diététistes jouent un rôle important dans les soins de santé primaires dans une variété de milieux de travail (centres de santé communautaires, cliniques et organisations de soins de santé primaires, santé publique, soins à domiciles, pratique privée et magasins d'épicerie) et elles doivent utiliser leur discrétion pour déterminer si le service est urgent et essentiel, mais doivent également suivre les directives fournies par leur employeur et le Bureau du médecin hygiéniste en chef du N.-B. pour se protéger, protéger son milieu et ses clients ou patients.

Les diététistes qui peuvent offrir leurs services à distance peuvent toujours le faire (p. ex. téléphone, vidéoconférence, etc.). Si vous décidez de travailler à distance, vous devez respecter les lignes directrices suivantes :

- **NOUVEAU!** [Communications virtuelles et électroniques durant la pandémie \(26 mars 2020\)](#)
- [Énoncé de position sur la pratique interjuridictionnelle de la diététique \(8 juillet 2019\)](#)

Ces lignes directrices sont en pièces jointes et peuvent être retrouvées sur la [page Web ADNB COVID-19](#) (onglet « Membres » sur la barre de menu et ensuite « COVID-19 » dans la liste déroulante) et sur la [page Web ADNB Ressources](#) (onglet « Membres » sur la barre de menu et ensuite « Ressources » dans la liste déroulante).



L'ADNB continuera à fournir au besoin plus d'information et d'autres mises à jour.

Concordialement,

Nicole Arsenault Bishop, MSc, Dt.I.
Directrice générale et registraire

Note : Le féminin est utilisé pour représenter les deux sexes.